

Lille, le **24 JUL. 2020**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 83 00
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 03 JUILLET 2020**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 03 juillet 2020 sous la présidence de M. Éric FISSE, directeur départemental de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales (en visio à depuis Avesnes).
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Me. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visio depuis Avesnes)
- M. Hubert VANDERBÉKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord (en visio depuis Avesnes) ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord – Pas-de-Calais ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, chef de l'unité urbanisme durable ;
- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers
- M. Nouamane LAHMAR, chargé d'études CDPENAF

Membres absents excusés :

- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales.
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord.

Membres invités présents

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités non excusés :

- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;

Mandats donnés :

Me Joël DESWARTE donne son pouvoir à M Hubert VENDERBEKEN.

M. Eric Fisse constate la présence de 11 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal de la commission du 18 juin 2020

M. Francis VERMERSCH demande à ce que le terme « exploitant belge » soit remplacé par « entrepreneur belge » sur la partie du procès-verbal relative aux zones de non traitement. Ce ne sont pas les exploitants qui sont visés par cette remarque mais les entrepreneurs belges qui ne respectent pas les « bonnes pratiques » en matière de traitement des parcelles.

M. Eric FISSE indique que le terme sera modifié.

Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

II Point d'actualités

M. FISSE indique ne pas avoir d'actualités particulières à communiquer aux membres de la CDPENAF.

L'ordre du jour étant très dense, l'examen des dossiers est privilégié.

Arrivée de Me Christophe LEVECQ et de M. Jean-Luc PERAT qui porte à 13 le nombre de votants.

III. Présentation du permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné au remisage de matériel, d'un appentis pour le logement des veaux et extension d'un bâtiment pour stockage de paille à Banteux

Présentée par Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste à construire : un bâtiment de 312 m² pour le stockage de matériel, une extension de 648 m² pour le stockage de paille et la réalisation d'un appentis (couvert et clos) de 301,45 m² pour les veaux. Une réserve d'eau de 700 m² est également prévue pour la défense incendie.

La commune n'est pas dotée de document d'urbanisme et le projet est situé en dehors de la partie actuellement urbanisée.

Le permis de construire fait l'objet d'une consultation obligatoire de la CDPENAF qui rend un avis simple.

Aucun enjeu environnemental est identifié à proximité du projet.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le GAEC TROCMET frères dont le siège d'exploitation est situé à Banteux dispose d'une SAU de 158ha et de 25ha de prairies.

L'exploitation consiste en :

- de la polyculture : 28ha de betteraves sucrières, 45ha de blé, 40ha de maïs ensilage et de 15ha de pommes de terre ;
- de l'élevage : 70 vaches laitières, 20 vaches allaitantes et 150 taurillons.

Le site du projet est artificialisé. Il comporte déjà deux bâtiments agricoles : l'un pour la stabulation à destination des vaches laitières de 2 230 m², et l'autre à destination des taurillons de 900 m². Une maison à usage d'habitation de 245m² est également présente sur le site.

L'appentis envisagé sera en extension du bâtiment pour la stabulation des vaches. L'extension destinée au stockage de la paille sera dans la continuité du bâtiment pour la stabulation des taurillons. Le bâtiment destiné au remisage du matériel sera quant à lui construit à proximité immédiate des hangars.

Questions/réponses

M. Jérémie MORELLE s'interroge sur le motif de passer ce type de projet en CDPENAF compte tenu qu'il n'y a pas de consommation de terres à vocation agricole ou naturelle.

Mme Dorothee LETOMBE indique que la commune ne disposant pas de document d'urbanisme, tous les projets situés en dehors de la partie actuellement urbanisée doivent faire l'objet d'une saisine obligatoire de la CDPENAF.

M. Hubert VANDERBEKEN demande des précisions sur les avis simples et avis conformes.

Mme Dorothee LETOMBE indique que seuls les changements de destinations font l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF que l'instructeur est tenu de suivre. Ce qui n'est pas le cas des avis simples.

M. Hubert VANDERBEKEN demande à ce qu'un point soit fait lors d'une prochaine CDPENAF sur les suites données aux avis sur les projets déposés.

Me. Christophe LEVECO s'interroge sur les distances de réciprocité entre les bâtiments de l'exploitation et les tiers. Trois maisons d'habitation seront impactées par le périmètre de réciprocité de 100m (ICPE).

Mme Dorothee LETOMBE indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Chambre d'agriculture est consultée sur ce point. A savoir qu'une dérogation au périmètre de réciprocité est peut être accordée.

M. Hubert VANDERBEKEN indique qu'en raison de la proximité de la réserve d'incendie (40m), ce périmètre pourrait être revu.

M. Eric FISSE indique qu'il ne s'agit pas d'un point de compétence de la CDPENAF mais plutôt du service en charge de l'instruction.

Avis sur le projet global

L'avis est **favorable** par 12 votes « pour » et 1 abstention

Le président ne prend pas part au vote.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par Jérôme MAIRESSE sur la commune de Bevillers

Présentation réalisée par M Nouamane LAHMAR – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 612 m² destiné au remisage de matériel agricole. Il se situe au sud de la commune sur la parcelle ZD37 d'une superficie de 7 120m². Le projet prendra place à l'arrière de la maison d'habitation existante du pétitionnaire.

Le pétitionnaire justifie le projet par un besoin d'espace pour stocker le matériel en lien avec l'exploitation agricole (tracteurs, remorques, batteuses).

Le site ne présente pas d'enjeux environnementaux.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La commune n'est pas dotée de document d'urbanisme et le projet est situé en dehors de la partie actuellement urbanisée. Le permis de construire fait l'objet d'une consultation obligatoire de la CDPENAF qui rend un avis simple.

Questions – Réponses :

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable à l'unanimité**

Le président ne prend pas part au vote.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par M. SERUSIER Hervé sur la commune de Busigny présentation réalisée par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la création d'une ferme d'exploitation piscicole, constituée de plusieurs plans d'eau douce sur la commune de Busigny.

Cette exploitation aura pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique.

Le projet se situe à l'est de la commune sur la parcelle ZK 46 d'une superficie de 16 000 m².

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Le permis de construire fait l'objet d'une consultation obligatoire de la CDPENAF qui rend un avis simple.

A titre d'information, le projet de zonage du PLU en cours d'élaboration classe cette parcelle en zone agricole.

Plusieurs enjeux environnementaux sont identifiés sur le secteur du projet :

- prairie permanente identifiée au titre de la PAC ;
- en aire d'alimentation de captage d'eau potable ;
- à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et de zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie ;
- un cours d'eau jouxte le secteur de projet.

Des travaux d'affouillements et d'exhaussement sont prévus sur une superficie de 725 m², d'une profondeur d'1,5 m et de 2 m de hauteur.

Mme Dorothée LETOMBE rappelle que la pisciculture relève bien d'une filière agricole. En revanche, le pétitionnaire n'a pas transmis de précisions complémentaires notamment quant à son statut d'exploitant.

Me Christophe LEVECQ précise que c'est un ancien exploitant agricole qui souhaite se reconvertir.

Le pétitionnaire déclare que le projet est entouré de parcelles agricoles attenantes, que le terrain se déploie en pente douce et que la parcelle est constamment « humide » voir inondée.

Mme Dorothée LETOMBE indique que ces éléments rapportés à la cartographie des zones à dominantes humides laisseraient donc à supposer que la parcelle serait en zone humide.

M Hubert VANDERBEKEN dispose du même degré d'information que Mme Dorothée LETOMBE et indique que le pétitionnaire est inscrit au fichier des éleveurs bovins.

Questions/réponses :

M. Jean-Luc PERAT s'interroge sur l'alimentation en eau du projet, notamment en raison de sa localisation en aire d'alimentation de captage d'eau potable. Le projet va induire un besoin important en eau et M. Jean-Luc PERAT souligne qu'en cette période de sécheresse, le projet pose question.

Enfin, M Jean-Luc PERAT évoque un projet de pisciculture sur Anor qui a fait l'objet d'une association fructueuse avec le gestionnaire de réseau (Noréade).

M. Alain RICHARD annonce ne pas être inquiet quant à l'alimentation en eau et ne comprend pas quelle est la différence entre zones humides et étangs.

M. Jean-Luc PERAT ne partage pas l'avis de M. Alain RICHARD et indique que les services écologiques rendus sont très différents entre un étang et une zone humide. Il précise que le service de la police de l'eau va certainement se saisir du dossier, notamment au regard de la profondeur des affouillements.

Mme Cécile FAUCONNIER et M. Jérémie MORELLE s'interrogent sur la qualification du projet en tant qu'activité agricole, eu égard à la destination touristique du projet.

M. Carlos DESCAMPS rappelle que les membres de la CDPENAF doivent avant tout vérifier le lien avec l'activité agricole et n'ont pas vocation à instruire le permis de construire.

Me. Christophe LEVECQ indique que juridiquement la pisciculture relève bien de l'activité agricole. Toutefois, la location du projet est discutable au regard des enjeux environnementaux identifiés (zone humide, ZNIEFF, aire d'alimentation de captage). Me Christophe LEVECQ émet l'hypothèse que la CDPENAF rende un avis défavorable et que le pétitionnaire vienne présenter son projet aux membres.

M. Hubert VANDERBEKEN indique que le projet ne présente pas de problèmes majeurs au regard de la gestion de l'eau mais admet que le dossier manque d'informations.

M. Vincent MERCIER estime qu'il s'agit d'un projet de destruction de zones humides et qu'au vue des éléments fournis, un dossier de loi sur l'eau devra être déposé avec étude d'impact. M. Vincent MERCIER rappelle que le rôle de la CDPENAF n'est pas uniquement lié à vérifier si le projet relève bien d'une activité agricole mais également de mesurer l'impact des projets sur les secteurs à enjeux environnementaux.

M. Vincent MERCIER s'interroge sur les règles de constructibilité en commune régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Mme Dorothée LETOMBE indique que le projet de pisciculture est possible en tant que tel dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme relatives au RNU. En revanche, le projet sera effectivement soumis à d'autres demandes d'autorisations relevant notamment de la réglementation relative à la loi sur l'eau et celles des ICPE en fonction du tonnage produit.

M. Nicolas BURIEZ s'interroge sur le lieu de résidence du pétitionnaire

Mme Dorothée LETOMBE indique que le pétitionnaire vit à Busigny et qu'il a déclaré être entrepreneur individuel.

M Eric FISSE indique que ce qui caractérise ce dossier, c'est le manque d'information et d'éléments de compréhension du projet.

M. Eric FISSE rappelle que la CDPENAF est souveraine, mais suggère de se prononcer sur un avis défavorable, motivé, sur lequel pourra s'appuyer le pétitionnaire afin d'apporter, le cas échéant, des compléments d'informations dans le cadre d'un nouveau dépôt de permis.

M. Eric FISSE précise que le pétitionnaire n'a déposé aucune demande d'autorisation ou de déclaration auprès d'autres services de la DDTM. En revanche le service instructeur de l'autorisation d'urbanisme a consulté le service eau, nature et territoire de la DDTM qui s'est prononcé défavorable au projet.

M. Eric FISSE rappelle que si le projet se faisait, il faudrait a minima une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pour ce qui relève de la destruction de zone humide, la séquence ERC, devra être menée afin de démontrer qu'il n'est pas possible d'éviter cette destruction, d'éventuellement la réduire et à défaut la compenser.

M. Jean-Luc PERAT suggère que le pétitionnaire se rapproche du gestionnaire du réseau d'eau.

Avis sur le projet :

Avis **défavorable** par 7 voix «contre» et 6 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

D'une manière globale, les membres de la CDPENAF soulignent le manque d'informations apportées au dossier :

- absence d'informations quant à la qualité de pisciculteur du pétitionnaire ainsi que sur la viabilité économique du projet. En effet, la dernière activité connue de Monsieur SERUSIER est celle d'éleveur de bovins.
- aucune identification des aménagements relatifs aux voies d'accès ainsi que les constructions nécessaires à l'exploitation piscicole. À ce titre, les membres de la CDPENAF souhaiteraient connaître l'artificialisation totale du projet.
- absence d'informations sur les impacts environnementaux du projet alors que le pétitionnaire devra s'acquitter des demandes d'autorisations relevant d'autres réglementations telle que la loi sur l'eau qui encadre notamment les créations de plan d'eau et la destruction de zones humides.
- manque d'informations sur le statut de la future exploitation. En effet, en fonction du tonnage produit, cette activité peut être classée comme agricole ou industrielle et rentrer dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.
- manque de lisibilité sur le maintien des prairies présentes sur le site. La parcelle étant déclarée comme prairie permanente au titre de la politique agricole commune, une autorisation est nécessaire au titre du plan d'actions régional nitrates. Or celui-ci prévoit l'interdiction des retournements de prairies situées en zone humides.
- manque d'informations sur l'usage des espèces élevées. En effet, concernant les espèces piscicoles, des autorisations spécifiques peuvent être nécessaires en fonction des finalités recherchées.

Aussi, la commission s'interroge sur l'usage des plans d'eaux à des fins de valorisation touristique et sur le caractère agricole du projet.

VI. Examen du projet de permis de construire sur la commune de Faumont, déposée par M et Mme Bajoux et Agache .

Présentation réalisée par Mme Dorothee LETOMBE – auto-saisine - avis simple

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une habitation de 149 m² en lien avec une activité agricole en place. La parcelle concernée est située en zone A au PLU de la commune de Faumont. Le projet se situera à l'arrière de l'exploitation agricole existante.

S'agissant des enjeux environnementaux, le secteur du projet est localisé au sein d'un secteur à renaturer, identifié au Schéma régional de cohérence écologique non opposable en raison de son annulation. La parcelle est identifiée comme prairie permanente.

La pétitionnaire fait partie de l'EARL de l'Artois, exploitation familiale, qui pratique la polyculture, l'élevage et la vente directe.

Sont identifiés sur le site :

- un local de vente de 50 m²
- deux bâtiments d'élevage de 1000 m² et de 1155 m²
- deux bâtiments de stockage : hangar de 300 m² et un bâtiment de 648 m²

L'exploitation ne dispose pas de maison d'habitation compte tenu qu'aux décès des grands parents, celle-ci a été reprise par des membres de la famille n'ayant aucun lien avec l'exploitation. Elle est identifiée au plan comme appartenant à des tiers.

Le pétitionnaire justifie son besoin de résidence sur place en raison de l'activité d'élevage qui nécessite une présence de l'éleveur nuit et jour pour une surveillance des animaux (mises-bas, maladie...). La résidence principale de la pétitionnaire est à 6,9km soit à 10 min de route.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Questions/réponses :

Mme Cécile FAUCONNIER indique que le dossier est bien étayé.

M. Carlos DESCAMPS indique qu'il s'agit manifestement d'un besoin réel de l'exploitante.

M. Hubert VANDERBEKEN indique que la maison est bien intégrée à l'exploitation et qu'elle peut donc être considérée en logement de fonction en lien avec l'activité agricole. De plus, en raison de son éloignement du front à rue, aucune vente à des tiers ne pourrait être envisagée.

A ce titre, Me Christophe LEVECQ s'interroge sur l'assainissement vu que la maison est située à environ 200 mètres de la route.

Mme Dorothee LETOMBE indique que l'assainissement prévu sera individuel.

M. Eric FISSE indique que la remarque de Me Christophe LEVECQ est pertinente mais que ce point sera traité dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Avis sur le projet

L'avis est **favorable à l'unanimité**

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation

Les membres de la CDPENAF souhaitent attirer l'attention du service instructeur du permis de construire sur le fait que le besoin de construction d'une maison à usage d'habitation pour le pétitionnaire est clairement justifié.

M. Jean-Luc PERAT s'absente de la séance.

VII. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme Juliette DUPUIS sur la commune de Genech présentation réalisée par Dorothee LETOMBE – auto saisine - avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment agricole pour la création d'un élevage de chèvres comprenant une stabulation, une salle de traite et le stockage d'aliments, sur la commune de Genech.

Le projet est localisé sur des parcelles d'une superficie totale de 2 484m² en zone agricole du PLU approuvé en 2005, en lisière de la zone urbaine.

Un périmètre de réciprocité de 50 mètres s'appliquera autour du bâtiment lié à l'élevage des caprins.

Le site du projet comporte déjà un corps de ferme existant appartenant à l'oncle de la pétitionnaire, éleveur de bovins. Les chèvres sont présentes sur le site dans l'un des bâtiments existants. La pétitionnaire souhaite réhabiliter l'ancienne porcherie pour que les chèvres disposent de plus d'espace.

Le pétitionnaire réside à 2km du projet, sur la commune de Genech.

Questions-réponses

Les membres s'interrogent sur le nombre de chèvres.

Mme Dorothee LETOMBE indique que 14 chèvres sont sur le site et que la pétitionnaire n'envisage pas d'agrandir le cheptel.

Avis sur le projet

L'avis est **favorable** par 11 voix « pour » et 1 abstention.

Le président ne prend pas part au vote

VIII. Examen du projet de permis de construire déposé par M. Mme BURON-BLIN sur la commune de Nomain
présentation réalisée par Nouamane LAHMAR

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un centre d'entraînement pour chevaux de dressage.

Le projet est localisé sur les parcelles OC 486 et 898 d'une superficie totale de 14 946m². Le projet se situe en zone UB et A du PLU. Les membres de la CDPENAF rendront leur avis au titre des aménagements prévus en zone A.

La construction comprend : un manège à chevaux et 13 boxes de 13m² environ sur une surface couverte de 1 630 m² en zone A.

Une carrière de sable sera aménagée en extérieur et localisée au nord de la parcelle.

Par ailleurs, deux bâtiments sont déjà existants mais situés en zone UB du PLU : un hangar en briques de 88m², qui sera transformé en maison d'habitation et un hangar ouvert de 460m².

Questions/réponses :

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres.

Avis sur le projet :

Avis **favorable à l'unanimité.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

IX. Examen du projet de permis de construire déposé par M Charles-Antoine SIMOEN sur la commune de Saint Jans Cappel

Présentation réalisée par Dorothée LETOMBE – changement de destination – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un bâtiment agricole de 275,98 m² en maison d'habitation sur la commune de Saint Jean Cappel.

Le projet est localisé sur la parcelle ZA 468 d'une superficie de 575m², en zone A du PLUi de la Communauté de commune Flandre Intérieure.

Le bâtiment visé par le projet fait partie des bâtiments identifiés au PLUi comme pouvant changer de destination.

On constate une absence d'enjeux environnementaux sur le secteur.

Le pétitionnaire est un exploitant individuel, arboriculteur. Il dispose d'1ha de pommes et poires qu'il récolte quotidiennement et stocke sur place. M SIMOEN effectue le suivi des équipements réfrigérants et dispose d'un laboratoire de transformation.

Le propriétaire du bâtiment fait partie du GAEC BODDAERT. Il prend place dans un corps de ferme qui ne semble plus être en activité compte tenu que tous les bâtiments sont identifiés au PLUi comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

A ce stade, les intentions de M BODDAERT, propriétaire du reste des bâtiments, sont inconnues.

Questions-réponses

M Carlos DESCAMPS s'interroge sur la qualité d'agriculteur du pétitionnaire.

Mme Dorothée LETOMBE répond que M SIMOEN est arboriculteur depuis 1 an.

M Hubert VANDERBEKEN indique que le projet est bien identifié.

M Jérémie MORELLE demande ce qu'est devenue l'exploitation sur le site.

Mme Dorothée LETOMBE répond que si une demande de changement de destination a été formulée, tout laisse à supposer qu'il n'y a plus d'activité sur le site afin d'éviter tout conflit d'usage.

M Jean-Luc PERAT s'interroge sur les intentions du propriétaire quant au reste des bâtiments de l'exploitation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Me Christophe LEVECQ indique que M BODDAERT va morceler la vente de ses bâtiments.

M Eric FISSE indique que M BODDAERT peut effectivement user de cette stratégie compte tenu que l'intégralité du site est identifié comme pouvant changer de destination et qu'il n'est pas tenu de réaliser une opération d'ensemble.

Mme Dorothée LETOMBE rappelle que M SIMEON n'est pas tenu d'évoquer les intentions de M BODDAERT au stade de sa demande d'autorisation d'urbanisme. En revanche, il aurait été opportun de disposer de ce type d'information au stade de l'arrêt de projet du PLUi. Ainsi les membres auraient pu formuler des remarques sur les changements de destination identifiés à l'échelle du PLUi.

M. Hubert VANDERBEKEN souligne que le projet n'impacte pas de terres à vocation agricole.

Mme Dorothée LETOMBE évoque les distances relatives aux zones de non traitement.

M. Carlos DESCAMPS s'interroge sur les distances de réciprocité avec le bâtiment d'élevage situé à proximité.

Mme Dorothée LETOMBE indique que la carte jointe à la présentation faite par la DDTM sur laquelle sont identifiés les bâtiments agricoles dont ceux affectés à l'élevage est fournie à titre indicatif compte tenu que les données sont issues de la base du SDIS 59 de 2014 et ne peuvent être assimilées à un inventaire exhaustif et réglementaire.

M Eric FISSE indique que le fait qu'il soit agriculteur n'a pas d'importance sur la nature de l'avis rendu sur le projet.

M Eric FISSE demande à Mme LETOMBE s'il est possible de reporter l'avis de la commission.

Mme Dorothée LETOMBE indique que ce n'est pas possible compte tenu des délais d'instruction.

M Eric FISSE indique que le projet est cohérent et conforme au PLUi, compte tenu que ce dernier ait identifié ces bâtiments comme pouvant changer de destination.

M. Jean-Luc PERAT partage l'avis de M Eric FISSE, mais précise que la CDPENAF devra être vigilante quant au devenir du reste des bâtiments.

M. Hubert VANDERBEKEN indique que le pétitionnaire est un jeune exploitant disposant dans le village d'un magasin de vente directe de produits issus de la ferme qu'il souhaite agrandir. Il utilise comme laboratoire de transformation le bâtiment concerné par la demande et loge au-dessus de son magasin de vente directe. En outre, M Hubert VANDERBEKEN indique que les autres bâtiments du GAEC sont très vétustes.

M Hubert VANDERBEKEN rappelle qu'il ne s'agit pas d'une construction mais d'une réhabilitation n'impactant pas de terres agricoles.

M Carlos DESCAMPS indique que le projet du pétitionnaire semble cohérent.

Avis sur le projet

L'avis est **favorable par 12 voix « pour » et une abstention.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les informations transmises par la pétitionnaire ont pu éclairer les membres quant à la volonté du pétitionnaire de disposer d'une maison d'habitation sur la commune où il exploite, conditionne et transforme les produits en vue de les proposer à la vente directe.

Toutefois, les membres déplorent le manque d'information quant à l'usage des autres bâtiments présents sur la parcelle et leur devenir.

X. Examen du projet de permis de construire sur la commune de Tilloy lez Marchiennes, déposé par M FRANCOIS Eric.

Présentation réalisée par Dorothée LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet se situe sur la commune de Tilloy Lez Marchiennes, sur le hameau de Villeroy, parcelle ZE 120 de 9

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

160m². Il est localisé en zone non constructible sur la carte communale.

Le pétitionnaire a racheté l'ensemble de la parcelle et souhaite réaliser dans l'un des bâtiments, son habitation et entreposer ses voitures de collection.

Le projet a déjà fait l'objet d'un examen lors de la CDPENAF du mois de février. La commission avait alors émis un avis défavorable notamment sur le manque d'information relative à la vocation des bâtiments situés à proximité du projet.

Le pétitionnaire a complété son dossier suite aux remarques des membres de la CDPENAF. Ce dernier a apporté des compléments sur :

- l'absence d'activité agricole sur place ;
- la destination des bâtiments situés à proximité de la parcelle concernée. Au nord, il s'agit d'un bâtiment de stockage de paille et de matériels servant à un exploitant situé sur la commune. A l'ouest c'est l'ancienne maison de l'exploitant revendu à un particulier et à l'est un corps de ferme où résident les parents de l'ancien exploitant.

Aucune activité d'élevage est situé à proximité du projet.

Les travaux de mise en conformité du site étant trop importants pour un autre exploitant agricole, le propriétaire n'a pas eu d'autres choix que de vendre à un particulier, évitant ainsi que ce bâtiment devienne une friche.

Questions-réponses

M Hubert VANDERBEKEN confirme les propos rapportés par Mme Dorothée LETOMBE quant à l'absence d'activité agricole sur le site et à proximité.

M Jean-Luc PERAT indique que dans la mesure où il n'y a plus d'activité agricole et compte tenu de la nature du projet envisagé, cela semble cohérent.

M Carlos DESCAMPS indique que tout a été mené pour que l'activité agricole reste en place, sans succès. Le propriétaire craignant que ces bâtiments ne tombent en ruine, il a préféré le céder à un particulier pour une réhabilitation.

Avis sur le projet

L'avis est **favorable par 12 voix « pour » et une abstention.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.


Motivations :

Les compléments d'informations apportés par le pétitionnaire ont permis aux membres d'apprécier la volonté de l'ancien exploitant à maintenir l'usage agricole des bâtiments mais aussi de définir l'absence de conflit d'usage entre le projet et les activités agricoles en place.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. FISSE lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 30 juillet 2020 à 13h30.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Eric FISSE

